



CAEN, le 8 juillet 2020

**Objet : Contrat Multiservices**

Madame, Monsieur et Cher(e) Adhérent(e),

Afin de préparer au mieux votre saison de chasse 2020/2021, je vous prie de trouver sous ce pli :

- Le Contrat Multiservices pour la saison 2020/2021 (**règlement à l'ordre de FDC 14 au verso du chèque veuillez inscrire votre N° d'adhérent, Nom Prénom ou Société de Chasse**).
- La Grille des Subventions 2020 et le formulaire de demande à **nous retourner avec le règlement du Contrat Multiservices**.

Le montant de la cotisation voté en Assemblée Générale 2020 est de :

- |                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| ➤ <b>Le droit fixe</b>        | <b>69 €</b>               |
| ➤ <b>Un droit à l'hectare</b> | <b>0.30 € par hectare</b> |

Vous remarquerez que, comme l'an dernier, nous avons souscrit pour nos adhérents à ce contrat, un contrat d'assurance « organisateur de chasse » (Voir au verso). Vous bénéficierez de ces garanties dès le règlement de votre contrat de services.

En effet ce contrat vous assure du **01<sup>er</sup> Juillet au 30 Juin de chaque année** et comme certains d'entre vous organisent des activités en rapport avec la chasse (Ball-trap, repas de chasse) durant l'été, il m'a paru opportun de vous envoyer le contrat multiservices dès maintenant.

Vous remerciant de la confiance que vous nous accordez, veuillez agréer, Madame, Monsieur et Cher(e) Adhérent(e), l'expression de nos sentiments distingués.

**Le Président  
Jean Christophe ALOE**



## INFORMATION A PROPOS DU CONTRAT MULTISERVICES

Madame, Monsieur et Cher(e) Adhérent(e),

Je vous informe que, le Conseil d'Administration de la fédération a décidé d'inclure gratuitement dans son contrat Multiservices, une assurance responsabilité civile « organisateur de chasse ». Cette assurance ne remplace en aucun cas l'assurance individuelle du chasseur mais elle couvre la responsabilité de l'organisateur de chasse ou ses délégués en cas de faute avérée dans l'organisation d'une battue par exemple.

L'assuré est le souscripteur du contrat, groupement de chasseurs ou détenteur de droit de chasse individuel, le président dudit groupement et chacun de ses membres, lorsqu'ils agissent pour le compte de celui-ci.

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant vous incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers :

- En tant que détenteur d'une chasse,
- En tant qu'organisateur de chasse ou de battue,
- Lors de toutes autres activités en rapport avec l'exercice de la chasse, telles que réunions, Ball-trap, rendez-vous et repas de chasse.

Cette garantie est également étendue aux dommages causés aux bâtiments que vous occupez, à condition qu'ils soient utilisés exclusivement pour les besoins de la chasse.

La garantie Défense Pénale et Recours vous est acquise dans les conditions et limites prévues aux dispositions générales.

Cette assurance entre en vigueur dès la signature et le règlement du contrat Multiservices jusqu'à la fin de la campagne de chasse du 30 juin.

Cette assurance a été souscrite auprès de :

**ALLIANZ Eric PONCEY - N° ORIAS 07022305**  
99 rue de Bretagne – BP 222214 -14402 BAYEUX CEDEX  
Tél : 02.31.92.81.31

La Fédération n'étant pas compétente en matière d'assurance, toute demande de renseignements concernant ce contrat est à faire auprès du cabinet nommé ci-dessus. Il peut également vous proposer des garanties complémentaires non comprises dans ce contrat mais celles-ci seront à votre charge.